

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DU CHAUFFOUR –
COTE NUMEROS IMPAIRS – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE
CANALISATION EAU POTABLE ET BRANCHEMENT EN CHAUSSEE ET
TROTTOIR – DU 26 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 1208

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de la Société SUEZ EAU FRANCE – 4 impasse du Paradis – 59610 FOURMIES, tendant à effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation eau potable et des branchements en chaussée et trottoir par l'entreprise ROULY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 26 septembre au mercredi 31 octobre 2018, la Société SUEZ EAU France – 4 impasse du Paradis – 59610 FOURMIES, va intervenir pour des travaux de renouvellement de la canalisation eau potable et des branchements en chaussée et trottoir, rue du chauffour, par l'entreprise ROULY. Afin de sécuriser le périmètre d'intervention et minimiser les risques, le stationnement sera interdit côté impair de la rue et la vitesse sera limitée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 21 septembre 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYSTERE

